Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20160926-VD20160926-005-DE
Date de télétransmission : 27/09/2016
Date de réception préfecture : 27/09/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **5**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 septembre 2016

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme DILLENSEGER) - Mme JUBAN (pouvoir M. MARTIN) - M. LOVICHI (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET
DE LA DELIBERATION

Domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A.39 - Au-dessous de Mirande - Transfert de domanialité d'un chemin rural de l'Etat au profit de la Ville

Monsieur Gervais, au nom de la commission de l'espace public,de la vie urbaine,de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A.39, l'Etat par son concessionnaire, la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (SAPRR), doit remettre les rétablissements de voies de communication perturbées ou interrompues par le tracé de l'autoroute aux différentes collectivités.

En ce qui concerne la commune de Dijon, deux parcelles de terrain correspondant à un chemin rural, cadastrées section CD n°566 et CE n°137 d'une superficie respective de 58 ca et 40 a 40 ca, constituent un rétablissement de voirie situé aux lieux-dits Au-Dessous de Mirande et Morveau. Ce transfert de domanialité par acte administratif, est prévu à titre gratuit et l'ensemble des frais seront à la charge de la SAPRR.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de la délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A.39 et du rétablissement des voies de communication, approuver le transfert de domanialité par l'Etat par son concessionnaire, la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (SAPRR), de deux parcelles de terrain correspondant à un chemin rural, cadastrées section CD n°566 et CE n°137 d'une superficie respective de 58 ca et 40 a 40 ca, situées aux lieux-dits Au-Dessous de Mirande et Morveau ;

2 - dire que ce transfert interviendra à titre gratuit et que l'ensemble des frais seront à la charge de la SAPRR ;

3 - dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif, suivant le projet ci-annexé ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ